



# Appel de projets

Investissement dans l'équipement de formation

## Programme Évolution-Compétences Volet Partenariat pour la formation et l'innovation

Commission des partenaires du marché du travail

Avril 2025

Ce document peut être consulté dans le site Web de la Commission des partenaires du marché du travail à l'adresse suivante : <https://www.cpmt.gouv.qc.ca/promoteurs-de-projets-de-formation/programmes-daide-financiere/evolution-competences/partenariat-pour-la-formation-et-linnovation/>

Pour tout renseignement, s'adresser à :  
[partenaires@mess.gouv.qc.ca](mailto:partenaires@mess.gouv.qc.ca)

**Coordination**

Direction générale des stratégies du développement de la main-d'œuvre

**Rédaction**

Direction du développement de la main-d'œuvre  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

**Édition**

Direction générale des communications  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

## Table des matières

<b>Description</b> .....	1
<b>Objectifs</b> .....	1
<b>Projets admissibles</b> .....	1
<b>Promoteurs et programmes admissibles</b> .....	2
<b>Critères d'admissibilité des projets</b> .....	2
<b>Dépenses admissibles et taux de remboursement</b> .....	3
<b>Durée du projet</b> .....	3
<b>Exemples de projets</b> .....	3
<b>Présentation de la demande et date limite de dépôt</b> .....	4
<b>Métiers Sceau rouge</b> .....	4
<b>Modalités de fonctionnement</b> .....	4
<b>Versement et reddition de comptes</b> .....	4
<b>Annexe A : Métiers Sceau rouge</b> .....	5
<b>Annexe B : Diplôme d'études professionnelles admissibles</b> .....	6
<b>Annexe C : Diplômes d'études collégiales admissibles</b> .....	8
<b>Annexe D : Attestations d'études professionnelles</b> .....	9
<b>Annexe E : Attestations de spécialisation professionnelles</b> .....	10
<b>Annexe F Attestations d'études collégiales</b> .....	11
<b>Annexe G : Dépenses admissibles</b> .....	12



## Description

Le volet Partenariat pour la formation et l'innovation (PFI) du programme Évolution-Compétences est la version québécoise du Programme pour la formation et l'innovation en milieu syndical d'Emploi et Développement social Canada. Il est sous la responsabilité de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) et est opérationnalisé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). Le MESS et la CPMT travaillent en collaboration avec le ministère de l'Éducation (MEQ) et le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) pour assurer la mise en œuvre de ce programme.

## Objectifs

Le PFI vise d'abord à améliorer la qualité de la formation par l'intermédiaire d'investissements dans des équipements de formation et la mise en place d'approches novatrices afin de favoriser la réussite dans les métiers certifiés Sceau rouge (annexe A). Cette démarche est réalisée dans le but de dépasser les obstacles qui restreignent l'apprentissage des métiers désignés Sceau rouge, en particulier chez les groupes sous-représentés sur le marché du travail dont les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées, les nouveaux arrivants ainsi que les personnes issues de minorités visibles.

Le programme vise ensuite à rendre possible la création de partenariats entre les promoteurs et les différents partenaires du marché du travail dans le but d'améliorer l'offre de formation associée aux métiers désignés Sceau rouge grâce à :

- des investissements dans l'équipement de formation;
- des approches novatrices de développement des compétences.

Les projets acceptés devront également cibler les groupes qui font face à des obstacles et doivent relever des défis particuliers en ce qui a trait à leur réussite dans les métiers désignés Sceau rouge, plus particulièrement les femmes, les populations autochtones, les personnes handicapées, les nouveaux arrivants ainsi que les personnes issues de minorités visibles. L'objectif est donc également de favoriser la réussite des personnes issues de ces groupes dans les métiers admissibles au programme. Une attention particulière sera accordée à ce point dans l'analyse des projets reçus.

Lorsque pertinent, les projets doivent être réalisés en partenariat avec d'autres intervenants tels les employeurs, les associations de travailleuses et de travailleurs ainsi que les organismes communautaires. Ces partenariats se traduiront idéalement par un engagement financier ou par la contribution à la réussite du projet provenant des ressources humaines du partenaire.

Le programme de subvention se divise en deux sous-volets :

1. L'investissement dans l'équipement de formation;
2. L'innovation dans l'apprentissage.

## Projets admissibles

Le présent appel de projet vise uniquement le sous-volet 1

### « Investissement dans l'équipement de formation »

Ce sous-volet vise à soutenir les promoteurs pour l'achat d'équipements de formation modernes et novateurs. La subvention les aidera à suivre l'évolution constante de la technologie et à satisfaire aux normes de l'industrie. Les équipements financés par le MEQ pour enseigner un programme d'études

professionnelles et par le MES pour enseigner un programme d'études collégiales ne sont pas admissibles à ce programme de subvention du MESS.

## Promoteurs et programmes admissibles

Les promoteurs admissibles<sup>1</sup> sont :

- les centres de services scolaires;
- les commissions scolaires anglophones;
- les cégeps;
- les établissements d'enseignement privés subventionnés.

Les programmes d'études admissibles sont :

- les diplômes d'études professionnelles menant à la pratique de métiers désignés Sceau rouge (annexe B);
- les diplômes d'études collégiales menant à la pratique de métiers désignés Sceau rouge (annexe C);
- les attestations d'études professionnelles menant à la pratique de métiers désignés Sceau rouge (annexe D);
- les attestations de spécialisation professionnelles menant à la pratique de métiers désignés Sceau rouge (annexe E);
- les attestations d'études collégiales menant à la pratique de métiers désignés Sceau rouge (annexe F).

## Critères d'admissibilité des projets

Les critères d'admissibilité sont les suivants :

- démontrer le besoin d'équipements pour répondre aux normes de l'industrie ou investir dans une nouvelle technologie;
- démontrer en quoi les équipements achetés seront en mesure de favoriser la réussite dans le métier certifié Sceau rouge visé, en particulier pour les groupes cibles;
- être autorisé à offrir le programme d'études pour lequel le financement des équipements est demandé;
- définir des résultats à obtenir et des cibles à atteindre quant au taux de diplomation du programme d'études et au nombre de personnes visées, incluant les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées, les nouveaux arrivants ainsi que les personnes issues de minorités visibles;
- démontrer les stratégies déployées pour atteindre ces cibles, en particulier en ce qui a trait aux groupes visés.

De plus, seront privilégiés les projets qui :

- favoriseront la participation de clientèles sous-représentées sur le marché du travail, notamment les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées, les nouveaux arrivants ainsi que les personnes issues de minorités visibles, dans le programme d'études visé;

---

<sup>1</sup> Les établissements d'enseignement doivent avoir une autorisation permanente d'enseigner le programme de formation visé par le projet.

- viseront les programmes d'études menant à la pratique de professions en déficit, léger déficit ou équilibre de main-d'œuvre selon [État d'équilibre du marché du travail à court et moyen termes – Diagnostics pour 516 professions](#);
- réuniront plusieurs partenaires, tels que les comités sectoriels de main-d'œuvre (CSMO), les employeurs ou associations d'employeurs, les associations de travailleuses et de travailleurs de même que les organismes communautaires.

## Dépenses admissibles et taux de remboursement

Les dépenses admissibles sont celles concernant le coût réel des équipements achetés par l'établissement d'enseignement.

Les équipements non-admissibles sont ceux déjà couverts par le MEQ ou le MES.

Le taux de remboursement est de 50 %. Cela signifie que le promoteur doit financer 50 % du coût du projet ou obtenir le soutien financier d'autres partenaires publics ou privés basés au Québec. Des frais d'administration de 2,5% du montant de la subvention seront octroyés sur présentation de pièces justificatives.

## Durée du projet

Le projet doit avoir une durée maximale de 12 mois.

## Exemples de projets

### Exemple 1

Un cégep a fait l'acquisition d'une imprimante 3D qui sera utilisée pour l'enseignement des programmes d'études collégiales suivants :

- Technologie de l'électronique industrielle;
- Techniques de génie mécanique.

Cette technologie (l'imprimante 3D) a été choisie parce qu'elle permet d'offrir des démonstrations aux étudiantes et aux étudiants et qu'elle est utilisée dans les entreprises.

### Exemple 2

Un centre de services scolaire s'est procuré un simulateur de soudure pour le programme d'études Soudage-montage. Cet équipement permet de simuler à moindre coût le travail effectué. Le simulateur peut également être déplacé de telle façon que la formation puisse se dérouler partiellement en territoire autochtone, ce qui favorise la réussite pour cette clientèle.

## Présentation de la demande et date limite de dépôt

Les promoteurs admissibles devront remplir le formulaire de demande.

Le formulaire de demande doit être envoyé **au plus tard le 20 juin 2025** à l'adresse suivante : [partenaires@mess.gouv.qc.ca](mailto:partenaires@mess.gouv.qc.ca).

## Métiers Sceau rouge

L'objectif du programme Sceau rouge est de favoriser la mobilité de la main-d'œuvre au Canada et de permettre aux travailleuses et travailleurs qualifiés d'exercer leur métier dans les provinces ou territoires qui adhèrent à ce programme.

## Modalités de fonctionnement

Le MESS est responsable de recevoir les demandes de subvention et de s'assurer de leur recevabilité. Les dossiers recevables seront analysés par la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre, qui rédigera une entente de subvention à l'intention du promoteur. Deux copies seront envoyées à ce dernier pour signature.

## Versement et reddition de comptes

L'envoi de pièces justificatives (factures détaillées) sera nécessaire pour que les paiements de la subvention soient accordés et que le projet soit complété.

Une description des dépenses admissibles est présentée à l'annexe G de l'appel de projets.

L'entente de subvention mentionne une reddition de comptes. La demande doit donc indiquer les retombées prévues du projet, et les données réelles devront être transmises au MESS à la fin de la mise en œuvre de l'entente. À cet égard, un formulaire sera transmis aux demandeurs avant la fin de la réalisation du projet.

## Annexe A : Métiers Sceau rouge

Les métiers désignés Sceau rouge au Québec sont régis par des règlements adoptés en vertu des lois sur l'apprentissage des provinces et des territoires. Ces règlements définissent les procédures administratives et, dans certains cas, les normes et les conditions de la formation pour les métiers suivants :

- Boulanger-pâtissier et boulangère-pâtissière
- Briqueteur-maçon et briqueteuse-maçonne
- Calorifugeur et calorifugeuse (chaleur et froid)
- Carreleur et carreleuse
- Charpentier et charpentière
- Chaudronnier et chaudronnière
- Coiffeur et coiffeuse
- Couvreur et couvreuse
- Cuisinier et cuisinière
- Ébéniste
- Électricien et électricienne (construction)
- Électricien industriel et électricienne industrielle
- Ferblantier et ferblantière
- Finisseur et finisseuse de béton
- Horticulteur-paysagiste et horticultrice-paysagiste
- Jointoyeur, jointoyeuse et plâtrier, plâtrière
- Latteur et latteuse (spécialiste de systèmes intérieurs)
- Machiniste
- Manœuvre en construction
- Mécanicien et mécanicienne d'équipement lourd
- Mécanicien et mécanicienne de réfrigération et d'air conditionné
- Mécanicien et mécanicienne en protection incendie
- Mécanicien industriel et mécanicienne industrielle (de chantier)
- Monteur et monteuse d'appareils de chauffage
- Monteur et monteuse d'installations au gaz (classe A)
- Monteur et monteuse d'installations au gaz (classe B)
- Monteur et monteuse de charpentes en acier (barres d'armature)
- Monteur et monteuse de charpentes en acier (structural et ornemental)
- Monteur-ajusteur et monteuse-ajusteuse de charpentes métalliques
- Opérateur et opératrice d'équipement lourd (bulldozer)
- Opérateur et opératrice d'équipement lourd (excavatrice)
- Opérateur et opératrice d'équipement lourd (tractopelle-rétrocaveuse)
- Opérateur et opératrice de grue à tour
- Opérateur et opératrice de grue automotrice
- Outilleur-ajusteur et outilleuse-ajusteuse
- Peintre, décorateur et décoratrice
- Plombier et plombière
- Poseur et poseuse de revêtements souples
- Soudeur et soudeuse
- Technicien et technicienne de véhicules récréatifs
- Vitrier et vitrière

## Annexe B : Diplôme d'études professionnelles admissibles

### Version française

- Affûtage (5073)
- Boulangerie (5370)
- Briquetage-maçonnerie (5303)
- Calorifugeage (5378)
- Carrelage (5300)
- Charpenterie-menuiserie (5319)
- Chaudronnerie (5356)
- Coiffure (5245)
- Conduite de grues (5248)
- Conduite de machinerie lourde en voirie forestière (5273)
- Conduite d'engins de chantier (5220)
- Conduite d'engins de chantier nordique (5284)
- Conseil et vente de pièces d'équipement motorisé (5347)
- Cuisine (5311)
- Ébénisterie (5352)
- Élagage (5366)
- Électricité (5295)
- Électromécanique de systèmes automatisés (5281) (5388)
- Fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés (5308)
- Ferblanterie (5360)
- Horticulture et jardinerie (5288) 5390
- Installation de revêtements souples (5334)
- Installation et fabrication de produits verriers (5282)
- Mécanique de protection contre les incendies (5312)
- Mécanique d'engin de chantier (5331)
- Mécanique industrielle de construction et d'entretien (5399)
- Montage structural et architectural (5364)
- Outillage (5042)
- Pâtisserie (5297)
- Peinture en bâtiment (5336)
- Plâtrage (5286) (5392)
- Plomberie et chauffage (5333)
- Pose d'armature du béton (5076)
- Pose de revêtement de toiture (5351)
- Pose de systèmes intérieurs (5350)
- Préparation et finition de béton (5343)
- Réalisation d'aménagement paysagers (5320)
- Réparation d'appareil au gaz naturel (5172)
- Réfrigération (5315) (5386)
- Soudage-assemblage (5382)
- Tôlerie de précision (5244)
- Usinage (5371)

## Version anglaise

- Automated Systems Electromechanics (5781) (5888)
- Cabinetmaking (5852)
- Carpentry (5819)
- Commercial and Residential Painting (5836)
- Construction Equipement Mechanics (5831)
- Construction Equipement Operation (5720)
- Electricity (5795)
- Hairdressing (5745)
- Horticulture and Garden Centre Operations (5788)
- Industrial Construction and Maintenance Mechanics (5899)
- Installation of Concrete Reinforcement (5576)
- Landscaping Operations (5820)
- Machining (5871)
- Masonry – Bricklaying (5803)
- Northern Heavy Equipment Operations (5784)
- Pastry Making (5797)
- Plastering (5786) (5892)
- Plumbing and Heating (5833)
- Precision Sheet Metal Work (5744)
- Preparing and Finishing Concrete (5843)
- Professional Bread Making (5870)
- Professional cooking (5811)
- Refrigeration (5815) (5886)
- Structural and Architectural Assembly (5864)
- Tiling (5800)
- Tinsmithing (5860)
- Toolmaking (5542)
- Tree Pruning (5866)
- Welding and Fitting (5695)
- Welding and Assembly Fitting (5882)

## **Annexe C : Diplômes d'études collégiales admissibles**

- Paysage et commercialisation en horticulture ornementale (153.C0)
- Techniques de génie mécanique (241.A0)
- Techniques de métiers d'arts, voie de spécialisation en Ébénisterie artisanale (573.AC)
- Techniques du meuble et d'ébénisterie (233.B0)
- Technologie de maintenance industrielle (241.D0)
- Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle (243.D0)

## Annexe D : Attestations d'études professionnelles

### Version française

- Fabrication d'éléments de métaux architecturaux (4228)
- Mécanique de machinerie mobile de mines (4238)
- Mécanique de véhicules lourds routiers hybrides et électriques (4274)
- Opérations sur machines-outils à commande numérique (4214)
- Soins de barbe et techniques de coupe (4258)
- Soudage d'acier inoxydable (GTAW et RSW) (4221)
- Soudage d'aluminium avec les procédés GTAW et GMAW (4200)
- Soudage semi-automatique GMAW et FCAW (4250)

### Version anglaise

- Aluminum Alloy Welding : GTAW and GMAW (4700)
- Barbering (4758)
- Electric and Hybrid Heavy Vehicles Mechanics (4774)
- Mobile Mining Equipment Mechanic (4738)
- Numerical Control Machine Tool Operation (4714)
- Semi-automatic Welding GMAW and FCAW (4750)
- Stainless Steel Welding : GTAW and RSW (4721)

## Annexe E : Attestations de spécialisation professionnelles

### Version française

- Cuisine de marché (5324)
- Fabrication de moules (5285)
- Horticulture spécialisée en aménagement durable (5387)
- Matriçage (5041)
- Mécanique spécialisée d'équipement lourd (5353)
- Restauration de maçonnerie (5215)
- Soudage haute pression (5383)

### Version anglaise

- Market-Fresh Cooking (5824)
- Diemaking (5541)
- High-Pressure Welding (5883)

## Annexe F Attestations d'études collégiales

- Mécatronique (ELC.00)
- Automatisation et contrôle (ELJ.2C)
- Automatismes industriels (ELJ.36)
- Instrumentation, automatisation et robotique (ELJ.3A)
- Maintenance, automatisation et contrôle (ELJ.3C)
- Instrumentation, automatisation et robotique (IAR) (ELJ.3F)
- Robotique industrielle (ELJ.3Q)
- Automatisation industrielle (ELJ.40)
- Entretien des systèmes électriques en métallurgie (ELJ.41)
- Fabrication de mobilier (EJJ.0E)
- Fabrication mécanique (ELC.10)
- Génie mécanique (ELC.1V)
- Technicien en génie mécanique (ELC.24)
- Technologie de la maintenance industrielle (ELC.2M)
- Technologie de la mécanique industrielle (ELC.31)
- Maintenance d'éoliennes (ELJ.42)

## Annexe G : Dépenses admissibles

Dépenses admissibles pour les projets du milieu de l'éducation

DÉPENSE ADMISSIBLE	BARÈME	PIÈCE JUSTIFICATIVE
<b>Sous-volet 1 : Investissement dans l'équipement de formation</b>		
Achat d'équipement technologique de formation	<p>Aucun barème.</p> <p>Les frais de formation, d'entretien, de maintenance ou de garantie de ces nouveaux équipements ne sont pas admissibles.</p> <p>Les équipements financés par le MEQ pour enseigner un programme d'études professionnelles et par le MES pour enseigner un programme d'études collégiales ne sont pas admissibles.</p> <p>Les coûts liés à l'aménagement de locaux ne sont pas admissibles.</p>	Facture datée et détaillée.
<b>FRAIS DU PROMOTEUR</b>		
Frais d'administration	<p>Pour le sous-volet « Investissement dans l'équipement de formation », les frais d'administration représentent 2,5 %, calculés sur la base de la somme versée en subvention pour le projet. Ce pourcentage couvre les frais liés aux activités de gestion et d'administration que le promoteur a engagés pour la mise en œuvre du projet.</p>	Document <i>Déclaration sur l'utilisation des frais de gestion financés par le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.</i>

**CPMT.GOUV.QC.CA**

*Commission  
des partenaires  
du marché du travail*

Québec 